



République Française
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTROLE DE LÉGALITÉ

RECUE le 21 MAR. 2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD



Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 20 mars 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ;

Absents : Natacha GAGNE ; Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAUTYINE ;

Procuration : Maria TIDJINE née KAPOOUNO

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

DELIBERATION N° 05/2025

Autorisant le versement en 2025 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Eau

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 21 mars 2024, sur convocation adressée le ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2025/01 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

VU la délibération n° 2025/02 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe EAU,

VU les dispositions de l'article L. 322-2 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Les dépenses d'exploitation du budget annexe pour 2025 s'élèvent à 53 258 358 FCFP.

Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	15 769 208
012	Charges de personnel	20 900 000
66	Charges financières	4 332 591
67	Charges exceptionnelles	2 883 942
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	43 885 741
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 743 306
023	Virement à la section d'investissement	1 059 911
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 569 400
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 372 617
	Total des dépenses de fonctionnement	53 258 358



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Les recettes d'exploitation hors subvention d'équilibre s'élèvent à 19 860 000 FCFP.

Chapitre	Libellé	BP
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	19 860 000
	Total des recettes réelles de fonctionnement	19 860 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0
	Total des recettes de fonctionnement	19 860 000

Le déficit constaté est de 33 398 358 FCFP.

Compte-tenu de la difficulté d'équilibrer ce service et dans la mesure où il paraît difficilement envisageable de faire supporter à l'usager la totalité du coût du service à ce jour, l'équilibre du présent budget annexe s'obtient donc par une subvention d'équilibre qui sera prélevée sur le budget principal.

Article 2 – Le montant de la subvention d'équilibre 2025 provenant du budget principal s'élève à la somme de trente-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-huit francs CFP (33 398 358 F CFP).

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaire

LA MAIRE


Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 21 mars 2025 et son affichage le 21 mars 2025